



Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 27 janvier 2010

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire dûment convoqué par lettre en date du 21 janvier 2010, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le mercredi 27 janvier 2010, à partir de 18 h 00, à Castelnau de Médoc, Salle du Conseil.

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO Denis CHAUSSONET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET
MOULIS-EN-MEDOC	Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE Angéline RIGAULT
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY
SAUMOS	Lucette LAFON Claudette MOUTIC Manuel RUIZ
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Pierre BIESSE

Etait également présente :

- Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Etaient excusés :

- Marie-Hélène CHANFREAU, déléguée de la commune de Listrac-Médoc
- Fernand GAILLARDO, délégué de la commune de Saumos
- Pierre François de LANGEN, délégué de la commune de Saumos
- Patrick BAUDIN, délégué de la Commune d'Avensan
- Joël DURET, délégué de la Commune de Castelnau de Médoc
- Christian LAGARDE, délégué de la Commune de Moulis en Médoc
- Annie TEYNIE, délégué de la Commune de Salaunes
- Stéphane MARTIN, délégué de la Commune du Temple
- Michel BRIEL, Receveur communautaire

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Jean Claude DURRACQ assure le secrétariat de séance

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 1er décembre 2009
- **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** — Dépollution des sites – Décharge autorisée implantée sur la commune d'Avensan lieu dit « Meyzi » - convention à prêt d'usage ou commodat à intervenir avec l'indivision TEYCHONNEAU
- **ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAS DU SOC**
 - Constitution de la maîtrise foncière :
 - rétrocession à la Communauté de communes des parcelles référencées au cadastre W n° 33 et 34
 - autorisation au président pour négocier l'acquisition de la parcelle WP 35, propriété de Mademoiselle CLERC, comprise dans l'emprise initiale du projet
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget
 - Constitution du comité de pilotage
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Gestion des aires d'accueil – participation des familles – adoption des tarifs 2010**
 - **BUDGET PRINCIPAL**
 - **Subvention 2010 à**
 - l'association L'Oiseau Lire
 - l'Union Touristique du Médoc
- **QUESTIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2009

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2009, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 01-01-10

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DEPOLLUTION DES SITES – DECHARGE AUTORISEE IMPLANTEE SUR LA COMMUNE D'AVENSAN - LIEU-DIT « MEYZI » - CONVENTION A PRET D'USAGE OU COMMODAT A INTERVENIR AVEC L'INDIVISION TEYCHONNEAU, PROPRIETAIRE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « protection de l'environnement – Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat
- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2006 portant mise en demeure de transmettre un dossier relatif à la remise en état de sites et en particulier du site implanté sur la parcelle A 945 sise lieu-dit « Meyzi » sur la commune d'AVESAN, propriété de l'indivision « TEYCHONNEAU » constituée de Madame Denise TEYCHONNEAU et de Monsieur Patrice TEYCHONNEAU résidant 10, allée des Coulemelles à Martignas-sur-Jalles
- . **Vu** le marché de prestations de services signé avec la société PRIMA AQUITAINE, le pour l'étude préalable à la remise en état de ces sites

Considérant que la parcelle A 945 sise lieu-dit « Meyzi » sur la commune d'AVENSAN est une propriété privée, qu'il convient en conséquence que la Communauté de communes « Médullienne » signe la convention à prêt d'usage ou commodat dont le projet est annexé à la présente convention

Considérant que Monsieur Patrice TEYCHONNEAU et Madame Denise TEYCHONNEAU ont donné leur accord écrit.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, le président
 - **à signer**, dans le cadre de la procédure de diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat, la convention à prêt d'usage ou commodat avec Madame Denise TEYCHONNEAU et de Monsieur Patrice TEYCHONNEAU résidant 10, allée des Coulemelles à Martignas-sur-Jalles, propriétaires indivis de la parcelle A 945, sise lieu-dit « Meyzi » sur la commune d'AVENSAN

- à engager et mandater toutes les dépenses d'investissement afférentes à cette opération avant l'adoption du Budget primitif 2010 Ordures ménagères ; ces dépenses qui seront reprises au Budget annexe précité, feront l'objet d'un état récapitulatif présenté au conseil communautaire.

Délibération n° 02-01-10

ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAS DU SOC –MAITRISE FONCIERE – RETROCESSION PAR LA SAFER DES PARCELLES REFERENCEES WP n° 33 ET 34

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . Vu ses statuts et notamment la compétence « Etude, création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et en particulier la zone d'aménagement économique « Pas du Soc » sur la commune d'AVENSAN »
- . Vu ses délibérations en date des 28 avril 2003 (acquisition BERGEY, acte notarié du 22 octobre 2003), 16 février 2004 (acquisition DUMORA, acte notarié du 05 mai 2004), (acquisition EIZAGUIRE, acte notarié du 05 novembre 2004), 16 février 2007 (acquisition TARDIVIER, acte notarié du 10 janvier 2008)
- . Vu sa délibération en date du 10 octobre 2005 portant autorisation au président pour signer une convention avec la SAFER dans le but de la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la zone artisanale du Pas du Soc

Considérant qu'au terme de cette convention, la SAFER

- ✓ a été habilitée à négocier avec les propriétaires aux fins de cession à la communauté de communes « Médullienne » des parcelles de terrain comprises dans la zone,
- ✓ doit percevoir une rémunération à un taux de 6% H.T. du montant de chaque opération avec un minimum de 500 € H.T. et un maximum de 5 000 € H.T.

Considérant que la SAFER, dans le cadre de cette convention et suite à la réorganisation foncière engagée par la commune d'Avensan dans laquelle la zone de développement économique « du Pas du Soc » projetée par la Communauté de communes est incluse, nous propose la rétrocession, pour un montant global de 37 000 H.T. (41 443.28 € T.T.C.) comprenant sa rémunération, de deux parcelles acquises par elle, référencées au cadastre section WP n° 33 et 34, d'une contenance respectivement de :

- n° 33 8ha58a25ca,
- n° 34 5ha74a77ca,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, la rétrocession des parcelles WP n° 33 et 34, à intervenir avec la SAFER
- **Autorise**, à l'unanimité, le président
 - à signer tous les documents, y compris les actes notariés, afférents à cette affaire
 - à engager et à mandater toutes les dépenses d'investissement afférentes à cette opération avant l'adoption du budget primitif 2010 du budget annexe « Pas du Soc » ; ces dépenses qui seront reprises budget primitif précité, feront l'objet d'un état récapitulatif présenté au conseil communautaire

Délibération n° 03-01-10

ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAS DU SOC – MAITRISE FONCIERE – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR NEGOCIER L'ACQUISITION DE LA PARCELLE WP n° 35, PROPRIETE DE MADemoiselle MARIE CLERC

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . Vu ses statuts et notamment la compétence « Etude, création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et en particulier la zone d'aménagement économique « Pas du Soc » sur la commune d'AVENSAN »

- . **Vu** ses délibérations en date des en date des 28 avril 2003 (acquisition BERGEY, acte notarié du 22 octobre 2003), 16 février 2004 (acquisition DUMORA, acte notarié du 05 mai 2004), (acquisition EIZAGUIRRE, acte notarié du 05 novembre 2004), 16 février 2007 (acquisition TARDIVIER, acte notarié du 10 janvier 2008)
- . **Vu** sa délibération en date du 27 janvier 2010 portant rétrocession par la SAFER à la communauté de communes, des parcelles WP n° 33 et 34

Considérant que cette zone a été désignée par le Conseil Général de la Gironde comme pôle de développement économique départemental

Considérant que la parcelle WP n° 35, d'une contenance de 6ha19a33ca, jouxte la parcelle WP n° 34 en cours de rétrocession, que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la Communauté de communes de disposer d'une réserve foncière lui assurant l'aménagement d'une zone de développement économique du niveau requis

Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à engager des négociations avec Monsieur Jean-Claude RALLION, 72, avenue de la Mer à MERIGNAC, curateur de Mademoiselle Marie CLERC, propriétaire notamment de la parcelle précitée, d'une contenance de 6ha19a33ca jouxtant la parcelle WP n° 34 en cours de rétrocession

Délibération n° 04-01-10

ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAS DU SOC – CONCEPTION AMENAGEMENT COMMERCIALISATION - CONSTITUTION DU GROUPE DE PILOTAGE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Etude, création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et en particulier la zone d'aménagement économique « Pas du Soc » sur la commune d'AVENSAN »
- . **Vu** ses délibérations en date des en date des 28 avril 2003 (acquisition BERGEY, acte notarié du 22 octobre 2003), 16 février 2004 (acquisition DUMORA, acte notarié du 05 mai 2004), (acquisition EIZAGUIRRE, acte notarié du 05 novembre 2004), 16 février 2007 (acquisition TARDIVIER, acte notarié du 10 janvier 2008)
- . **Vu** sa délibération en date du 27 janvier 2010 portant rétrocession par la SAFER à la communauté de communes, des parcelles WP n° 33 et 34
- . **Vu** sa délibération en date du 27 janvier 2010 portant autorisation au président pour engager des négociations en vue de l'acquisition de la parcelle WP n° 35

Considérant que l'emprise foncière ci-après que la communauté de communes « Médullienne » a constituée par acquisition ou rétrocession, dispose de possibilités d'accès sur la RD Castelnau-Avensan et sur la route de Romefort, permettant désormais l'engagement de la réflexion sur le devenir de cette zone

Après en délibéré,

- **Constitue**, à l'unanimité, le groupe de pilotage de la façon suivante :
 - **Communauté de communes**
 - Le Président de la Communauté de communes médullienne (ou son représentant)
 - Claude BLANC (Conseiller spécial)
 - Le Maire d'Avensan (ou son représentant)
 - Le Maire de Castelnau de Médoc. (ou son représentant)
 - Le Maire de Listrac-Médoc (ou son représentant)
 - Le Maire de Moulis-en-Médoc (ou son représentant)
 - Le Maire de Salaunes (ou son représentant)
 - Allain BOUCHET
 - Francine PICAUT
 - **Syndicat Mixte du Pays Médoc**
 - Le Président ou son représentant
 - **Conseil Général de la Gironde**
 - Un représentant
 - **Conseil Régional d'Aquitaine**
 - Un représentant

- Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant

Délibération n° 05-01-10

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ADOPTION DES TARIFS 2010

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes « Médullienne » modifié,
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes
- . **Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . **Vu** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- . **Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- . **Vu** la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . **Vu** le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Gironde rendu exécutoire en sa forme révisée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2003
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2005 portant notamment décision à l'unanimité, de créer et de gérer trois aires d'accueil des gens du voyage (1 permanente de 16 places à Castelnau-de-Médoc, une aire saisonnière de 30 places à Sainte-Hélène et au Porge)
- . **Vu** sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant, à l'unanimité, décision d'implanter sur la commune du Porge, en lieu et place de l'aire saisonnière de 30 places inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire de grand passage de 150 places et de solliciter, l'unanimité, auprès du Représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général de la Gironde, la modification telle que précisée ci-dessus, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- . **Vu** la délibération, au terme de la procédure réglementaire, portant désignation de la Société AQUITANIS, 94, cours des Aubiers BP 239 33028 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- . **Vu** la convention de délégation du service public précitée signée le 22 novembre 2007 par la Communauté de communes « Médullienne » et la société AQUITANIS

Considérant que la Communauté de communes « Médullienne » doit fixer les droits de place qui seront perçus par la Société AQUITANIS, délégataire du service public

Considérant que le Conseil Général de la Gironde apporte une aide au fonctionnement pour les aires de Castelnau-de-Médoc et de Sainte-Hélène

Le Conseil communautaire,

- **Fixe**, à l'unanimité, les droits de place au titre de l'exercice 2010, suivants :
 - Aires communautaires d'accueil des gens du voyage implantées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et de Sainte-Hélène : 3 € par jour et par emplacement
 - Aire communautaire de grands passages implantée sur la commune du Porge : 14 € par semaine et par famille (maximum deux caravanes)
- **La présente décision** sera notifiée, pour attribution, application et affichage à la société AQUITANIS, délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Délibération n° 06-01-10

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION « L'OISEAU LIRE »

Le Conseil communautaire

- . **Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales.
- . **Vu** la transmission des documents fournis par l'Association « l'oiseau lire », association loi 1901 dont la mission est de lutter contre l'illettrisme et pour l'alphabétisation, notamment cette association a pour objectif premier d'apprendre et de réapprendre à lire et à écrire à un public de jeunes adultes de plus de 16 ans non scolarisés français et étrangers.

Considérant que l'association « L'Oiseau Lire » a transmis ses comptes 2009 et sollicite une subvention au titre de l'année 2010

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention, d'un montant de 2500,00 € à l'Association « L'Oiseau Lire » au titre de l'exercice 2010.
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à procéder au versement de cette subvention

Délibération n° 07-01-10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION TOURISTIQUE DU MEDOC »

Le Conseil communautaire

. **Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

. **Vu** sa délibération en date du 04 mai 2009 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Union Touristique du Médoc pour l'élaboration du guide « Médoc, Carnet de voyage » qui sera édité en 30 000 exemplaires,

Considérant la motion adoptée par le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc au terme de laquelle il est proposé aux six communautés de communes d'attribuer à l'Association « Union Touristique du Médoc » une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'élaboration du guide « Médoc, Carnet de voyage » 2010 qui sera édité en 50 000 exemplaires,

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention, d'un montant de 3 000,00 € à l'Association « Union touristique du Médoc » au titre de l'exercice 2010.
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à procéder au versement de cette subvention

A 19 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Les membres du Conseil communautaire,